

La Merci — REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui-même, comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement.

Préambule

Le Lycée Notre Dame de la Merci accueille chaque année une centaine d'internes. La vie collective en internat n'est possible que si chacun respecte un certain nombre de règles conçues tant pour la sécurité des personnes que pour une vie collective harmonieuse favorable au travail.

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles. Il ne constitue nullement un droit. Faisant partie intégrante du Lycée, toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à la vie de l'internat.

Tout manquement à ces principes peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive sur décision du chef d'établissement.

Ouverture de l'internat

L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin (samedi matin pour les élèves des classes préparatoires les jours de devoirs surveillés). La présence des élèves y est obligatoire tous les soirs de la semaine. Toute demande d'absence exceptionnelle doit être présentée par écrit aux CPE et aux surveillantes.

Après accord des parents, les élèves de Seconde ont une autorisation de sortie jusqu'à 18h le mercredi uniquement, les élèves de Première, de Terminale et de Prépas jusqu'à 19h.

Les élèves sont autorisés, sur demande des familles en début d'année scolaire, à quitter le lycée le mercredi après la classe pour y revenir le jeudi matin.

Au moment de l'installation des internes en début d'année scolaire, les parents ou personnes responsables remplissent :

- l'autorisation de sortie,
- l'autorisation d'hospitalisation.

Toute sortie dont peut bénéficier une interne se déroule sous l'entière responsabilité des parents (ou la sienne si elle est majeure), à partir du moment où elle quitte l'établissement jusqu'à son retour.

Dépôt des sacs

Le lundi matin à leur arrivée et le vendredi avant leur départ, les internes déposent leurs sacs et valises dans les locaux prévus à cet effet. Ces locaux n'étant pas fermés à clef, il est recommandé aux internes de munir leurs sacs de cadenas pour éviter les vols. Les sacs qui seront déposés dans des endroits non prévus seront déplacés chez les CPE qui seront fondés à émettre des avertissements.

Règles de vie dans l'internat

Présence des surveillantes

Cinq surveillantes sont affectées à l'internat. Quatre d'entre elles, une par bâtiment, sont présentes de 17h45 à 22h et de 6h45 à 7h30. Une surveillante travaille toute la nuit, de 22h à 6h45. Elle est plus particulièrement chargée d'assurer la sécurité, de faire respecter l'extinction des lumières et le silence et de prendre toutes les dispositions lorsqu'une élève est malade pendant la nuit.

Les surveillantes disposent d'une chambre au même titre que les élèves, mangent avec elles, organisent des activités sportives ou culturelles, et sont les garantes d'une ambiance propice au travail et au calme.

Horaires

6h45 : lever

7h20 : petit déjeuner¹, fermeture du dortoir, les clés des chambres sont remises aux surveillantes².

17h45 : appel, ouverture des dortoirs et remise des clés des chambres par les surveillantes

17h45 à 18h50 : étude en chambre, douches

18h40 à 19h : passage échelonné au self

19h40 : fin du repas

Jusqu'à 20h : espace de liberté dans l'intérieur de l'établissement (cour, foyer, chambres)

20h à 21h : étude en chambre, douches

21h : cessation des douches et allées et venues entre les différents dortoirs de l'internat

21h30 : cessation des allées et venues entre les chambres

22h30 : extinction des lumières (23h les veilles de Devoirs Surveillés)

Il est strictement interdit d'accéder au dortoir en dehors des heures d'ouverture.

L'accès à l'internat est réservé aux seules internes.

¹ L'établissement fournit un petit déjeuner composé de : 1 fruit, 1 yaourt, 1 boisson chaude (thé, café, chocolat), 1 jus de fruit, confiture, beurre, tartines de pain et céréales.

² En cas de perte ou de non restitution de la clé, l'interne devra s'acquitter d'un remboursement de 7.50 euros.

Prépas

La totalité du Règlement Intérieur est applicable aux élèves des classes préparatoires.

Cependant, par dérogation, les horaires d'extinction des lumières en vigueur à l'internat ne s'appliquent pas aux étudiantes des classes préparatoires, qui peuvent gérer leur temps de travail comme elles le souhaitent, dans le respect d'une ambiance calme.

Exceptionnellement (repas de promotion, sortie familiale...), ces étudiantes ont la possibilité de rentrer en semaine jusqu'à minuit, en se servant d'une clé qui leur sera remise en début d'année et qui devra être rendue en fin d'année scolaire. Leur retour doit s'effectuer en respectant le sommeil des autres internes.

Les étudiantes n'ayant aucune famille ou possibilité d'hébergement occasionnelle à proximité ont la possibilité de rester le week-end à l'internat. Les repas seront à leur charge et préparés par leurs soins dans une cuisine mise à leur disposition. Une surveillante sera sur place les nuits du samedi et du dimanche. Pendant cette période, les étudiantes seront placées sous leur propre responsabilité et devront se conformer aux règles de sécurité en vigueur dans l'établissement, notamment l'interdiction de faire pénétrer une personne extérieure dans l'établissement. Elles pourront joindre à tout moment un responsable de l'établissement en cas d'urgence.

Respect du voisinage

Les radios ou appareils de musique sont tolérés dans la mesure où cela ne gêne pas le travail des camarades de chambre. Les téléphones portables doivent être mis sur vibreur et les communications doivent cesser à 22h30.

Il est strictement interdit de jeter des objets par les fenêtres.

Hygiène et propreté

Les chambres de l'internat ainsi que les parties communes (couloirs, sanitaires), sont nettoyés tous les jours par le personnel de service. Pour faciliter leur travail, il est demandé aux internes :

- tous les jours : de monter les chaises et les échelles sur les lits et de laisser le sol dégagé, de rincer les douches et les lavabos après usage, de vider les poubelles des chambres,
- le vendredi : débarrasser le dessus des lavabos, des tablettes et des bureaux pour un nettoyage plus approfondi.

Le lycée fournit un oreiller et une housse à matelas. Chaque interne doit apporter une paire de draps ou une couette assortie d'une housse et une taie d'oreiller. Les draps doivent être changés tous les quinze jours.

Cigarettes et alcool

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants.

Soirée TV

Les internes ont la possibilité de regarder la télévision une fois par semaine, selon les programmes qui les intéressent.

Sécurité

La préparation et/ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction ou l'utilisation de tout appareil à flamme vive et de tout appareil de chauffage sont absolument proscrites. La vaisselle et les couverts du lycée ne doivent être utilisés que dans le self.

Pour éviter le déclenchement intempestif de l'alarme incendie, il est interdit d'utiliser des bombes aérosols (déodorants, laques, parfums...), d'allumer de l'encens et des bougies dans les chambres.

Le déclenchement de l'alarme incendie doit être suivi de l'évacuation immédiate de toutes les élèves.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent : l'Etablissement n'est pas responsable en cas de vol ou de perte.

Il est interdit de s'enfermer à clé dans sa chambre.

Papillon-réponse (à remettre à la surveillante d'internat)



Nom et Prénom de l'interne : Classe :
.....

Madame, Monsieurreconnaissons avoir pris connaissance du règlement de l'internat du Lycée Notre Dame de La Merci.

Date :

Signature de l'élève

Signature des parents